

ANNEXE IV

DÉFINITION DES ÉPREUVES

- Objectifs et contenu de l'épreuve :

À partir d'une étude de cas, en s'appuyant sur un dossier ressources, constitué à partir d'un véhicule sur lequel un dysfonctionnement lié à un système mettant en œuvre une gestion électronique en relation avec la dominante est spécifié, le candidat est amené à :

- - décoder et analyser les informations techniques relatives au système,
- - décrire le mode de fonctionnement à partir de dessins, schémas fonctionnels et structurels, courbes caractéristiques, graphes simples, descripteurs...
- - analyser les mesures fournies et proposer une intervention adaptée,
- - sélectionner une procédure d'intervention ou de réglage à partir de la documentation fournie,
- - décoder les informations relatives à l'hygiène et à la prévention des risques professionnels.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences professionnelles liées à C.1.2., C.2.1., C.2.3., C.2.5. et des savoirs associés correspondants : S.1., S.2., S.3., S.4..

- Critères d'évaluation :

L'évaluation prend en compte :

- - l'exactitude des décodages et des analyses effectués,
- - l'exactitude des descriptions de fonctionnement,
- - l'exactitude du choix de la procédure d'intervention,
- - la pertinence de l'analyse conduite,
- - la justification des solutions proposées.

- Modes d'évaluation :

⇒ **Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de trois heures**

Il est demandé aux candidats de répondre à des questions, de décoder des dessins et des croquis, de proposer des interventions.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents utiles qui seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

● Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences professionnelles du candidat relatives au diagnostic et à la maintenance sur **véhicules de haute technicité**.

L'épreuve se décompose en 2 parties d'égale pondération :

- 1^{re} partie : durée 3 à 4 heures maximum.
- 2^e partie : durée 3 à 4 heures maximum dont obligatoirement un entretien oral d'environ 10 min à la restitution du véhicule.

1^{re} partie : sur système piloté en dysfonctionnement lié à l'ensemble motopropulseur

Cette situation doit permettre d'évaluer les compétences professionnelles du candidat relatives à une intervention sur système embarqué de haute technicité lié à l'ensemble motopropulseur présentant un dysfonctionnement. L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes : C.1.4. ; C.2.1. ; C.2.2. ; C.2.3. ; C.2.4. ; C.3.1. ; C.3.2. ; C.3.3. ; C.3.4. ; C.4.1. ; C.4.2. ; et des savoirs : S.2. ; S.3. ; S.4.

Préparation de l'épreuve :

L'épreuve se déroule sur un véhicule ou système réel.

L'utilisation d'un véhicule didactisé ou d'un moteur sur châssis n'est pas autorisée.

Un tirage au sort permet de déterminer le véhicule sur lequel chaque candidat va travailler ; deux postes minimum sont à prévoir. Les supports seront choisis afin de respecter un temps alloué équivalent au temps constructeur multiplié par 1,25. Il faudra veiller à ce que tous les postes soient de durée et de niveau de difficulté similaires.

Conditions de réalisation :

À partir :

- **d'un dysfonctionnement sur un système piloté appartenant à un véhicule de haute technicité de la dominante choisie,**
- de l'information venant du client, du chef d'atelier, de l'équipe pédagogique,
- des documents techniques relatifs au véhicule, à l'outillage et à la sécurité,
- et en présence :
 - des moyens techniques appropriés,
 - des moyens d'investigation et de contrôle,

Le candidat réalise tout ou partie de l'intervention, remettant en conformité le véhicule dans l'état initial défini par la notice du constructeur ou de l'équipementier. Il doit :

- effectuer les mesures et contrôles nécessaires au diagnostic,
- analyser les résultats,
- procéder à la remise en conformité (configuration et paramétrage compris),
- procéder à un essai,
- compléter l'ordre de réparation (simple),
- évaluer la qualité de l'intervention,
- expliquer oralement le travail réalisé à l'examineur qui se substitue au client.

Critères d'évaluation :

L'évaluation prend en compte :

- la préparation et l'organisation de l'intervention,
- la conformité de l'intervention aux prescriptions du constructeur ou de l'équipementier,
- la rigueur dans l'utilisation des moyens,
- l'exactitude des informations fournies par le candidat,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité et de protection de l'environnement.

● Modes d'évaluation

⇒ Épreuve ponctuelle pratique d'une durée de 3 à 4 heures maximum

L'évaluation est conforme aux conditions et contenus de réalisation ci-dessus.

⇒ Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comprend une situation d'évaluation organisée par les professeurs chargés des enseignements technologiques et professionnels durant le temps de formation.

La commission d'évaluation est composée de l'équipe enseignante avec la participation d'un professionnel si possible. Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique du centre de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis aux candidats pour conduire le travail demandé,
- la description des conditions techniques de réalisation (fiche de préparation),
- la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères ayant permis la proposition de note,
- une fiche d'analyse du travail réalisé par le candidat. Cette fiche sera adressée au jury qui pourra éventuellement demander à avoir communication de l'ensemble du dossier constitué.

L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

2° partie : sur système embarqué en dysfonctionnement lié aux autres fonctions du véhicule

Cette situation doit permettre d'évaluer les compétences professionnelles du candidat relatives à une intervention sur système de haute technicité lié au confort, à la sécurité, au freinage, à la communication, à l'aide à la conduite, à la suspension pilotée, la direction assistée électrique,...., présentant un dysfonctionnement.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes : C.1.3. ; C.2.1. ; C.2.2. ; C.2.3. ; C.2.4. ; C.2.5. ; C.3.2. ; C.3.3. ; C.3.4. ; C.4.1. et des savoirs : S.2. ; S.3. ; S.4.

Préparation: l'épreuve se déroule sur un véhicule et système réel.

Un tirage au sort permet de déterminer le véhicule sur lequel chaque candidat va travailler ; deux postes minimum sont à prévoir. Les supports seront choisis afin de respecter un temps alloué équivalent au temps constructeur multiplié par 1,25. Il faudra veiller à ce que tous les postes soient de durée et de niveau de difficulté similaires.

Conditions de réalisation

À partir :

- d'un dysfonctionnement sur un système de haute technicité appartenant à un véhicule récent de la dominante choisie,
- de l'information venant du client, du chef d'atelier, de l'équipe pédagogique,
- des documents techniques relatifs au véhicule, à l'outillage et à la sécurité,
- et en présence :
 - des moyens techniques appropriés,
 - des moyens d'investigation et de contrôle actuels,

le candidat réalise tout ou partie de l'intervention, remettant en conformité le véhicule dans l'état initial défini par la notice constructeur ou de l'équipementier. Il doit :

- effectuer le diagnostic et proposer une intervention,
- procéder à la remise en état,
- procéder à la mise en conformité du véhicule (configuration, paramétrage),
- compléter une fiche simple de diagnostic si besoin,

- évaluer la qualité de l'intervention,
- effectuer un compte rendu oral de l'intervention à l'examineur qui se substitue au client.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte :

- la préparation et l'organisation de l'intervention,
- la conformité de l'intervention aux prescriptions du constructeur,
- la rigueur dans l'utilisation des moyens,
- l'exactitude des informations fournies par le candidat,
- le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.

● **Modes d'évaluation**

⇒ **Épreuve ponctuelle pratique d'une durée de 3 à 4 heures maximum**

L'évaluation est conforme aux conditions et contenus de réalisation ci-dessus.

⇒ **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comprend une situation d'évaluation organisée par les professeurs chargés des enseignements technologiques et professionnels durant le temps de formation.

Sa durée est de 3 à 4 heures maximum. L'évaluation se déroule au cours des deux derniers mois de la formation. La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité des enseignants.

La commission d'évaluation est composée de l'équipe enseignante avec la participation d'au moins un professionnel. Le candidat est informé à l'avance du moment prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique du centre de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis aux candidats pour conduire le travail demandé,
- la description des conditions techniques de réalisation (fiche de préparation),
- la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères ayant permis la proposition de note,
- une fiche d'analyse du travail réalisé par le candidat. Cette fiche sera adressée au jury qui pourra éventuellement demander à avoir communication de l'ensemble du dossier constitué.

L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

● Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette épreuve permet d'évaluer particulièrement l'aptitude du candidat à travailler en équipe, à mobiliser ses connaissances sur une activité réelle et à développer son esprit critique sur ce qui a été réalisé.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences professionnelles :

C.1.1. ; C.1.2. ; C.1.3. ; C.1.4. ; C.2.2. ; C.2.3. ; C.2.4. ; C.2.5. ; C.3.1. ; C.3.2. ; C.3.3 ; C.3.4. ; C.4.1. ; C.4.3.

● Critères d'évaluation

L'évaluation porte sur les capacités du candidat à mobiliser ses connaissances pour mettre en œuvre les compétences définies ci-dessus. Le candidat doit :

- communiquer de manière efficace avec les utilisateurs des véhicules qui doivent subir une intervention ou avec les partenaires de l'entreprise,
- intervenir sur un véhicule en vue de sa mise en conformité,
- évaluer la qualité de l'intervention,
- fournir les éléments permettant d'assurer la facturation,
- rendre compte oralement d'une activité, proposer des conseils techniques,
- effectuer un compte rendu d'activités.

L'évaluation prend en compte :

- l'aptitude du candidat à mobiliser ses savoirs et savoir-faire face à des situations concrètes,
- l'aptitude du candidat à transférer ses compétences lors de situations particulières, sa prise d'initiatives,
- la conformité des interventions par rapport aux prescriptions du constructeur ou de l'équipementier,
- la rigueur dans l'utilisation des moyens,
- l'exactitude des informations fournies par le candidat,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité et de protection de l'environnement,
- l'évaluation de la qualité du travail effectué.

● Modes d'évaluation

⇒ **Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes**

L'évaluation s'appuie sur un entretien à partir du dossier rédigé par le candidat et du livret de suivi de la formation en milieu professionnel.

La commission chargée de l'entretien d'évaluation est composée de deux professeurs chargés de l'enseignement technologique et professionnel et, dans la mesure du possible, d'un professionnel.

Barème pour 100 points :

Qualité du dossier	10 points
Entretien	10 points
Compétences mises en œuvre	80 points

⇒ **Contrôle en cours de formation**

En cours d'année, le candidat constitue un dossier individuel comprenant un rapport d'activité rédigé individuellement sur informatique et des attestations de stage (*cf.* formation en milieu professionnel). Le candidat présentera ce dossier lors d'un entretien en milieu professionnel.

Le livret de suivi de la période de formation en milieu professionnel servira à préenseigner la fiche de synthèse permettant de proposer la note de cette épreuve prenant en compte les compétences, le rapport d'activité et l'entretien (*cf.* barème ci-dessus).

Au terme de la formation en milieu professionnel, les professeurs concernés et les formateurs de l'entreprise déterminent conjointement la note et l'appréciation qui seront proposées au jury. Le barème est identique à celui mis en œuvre dans le cadre de l'évaluation ponctuelle.

La fiche d'évaluation et les documents supports de l'évaluation (dossier rédigé par le candidat ainsi que le livret de suivi en entreprise) sont tenus à disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque qu'il juge utile et arrête la note.